

RIVERY

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 19 HEURES EN MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 26

Votants : 26

Excusés : 1

Absents : 0

Présents : M. BOCQUILLON Bernard, Mme BOUDAILLEZ Sophie, M. CARON Stéphane Mme FOUQUET, Clotilde, M. GANTOIS Camille, M. DOREZ Pierre-Yves, M. GRUMETZ Clément, Mme JOLY-CARON Nathalie, Mme LEGAY Françoise, M. NOWAK Olivier, Mme OBJOIS Anita, Mme ROUSSEL Edwige, Mme SUIVENG Anita, M. SUIVENG Jules Mme VANDERGHOTE Catherine, M. VICART Steeve, M. NICOLAS Marc, Mme DJAROUNE Stéphanie, M. LANG Raphaël, Mme LAURENT CATELAIN Sabine, M. LECOMTE Francis, Mme LÉPINOY Demeter, M. ORZEKOWSKA Jean-Baptiste, M. PORQUET Vincent, Mme ROLLAND Andrée, M. SAINTE-ROSE Julien

Absents représentés :

Excusé(e) : Mme BAYOUMI Mina

Absents :

Secrétaire de séance : Mme OBJOIS Anita

Président de séance : Marc Nicolas puis Bernard BOCQUILLON après le point 1

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19H12

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée, ayant obtenu la totalité des suffrages, Madame Anita OBJOIS a été élue pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué du point suivant :

Point 1. Election du Maire

Point 2. Détermination du nombre d'adjoints au maire

Point 3. Election des adjoints au maire

Point 4. Charte de l'élu local

Point 5. Versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués

Point 6. Délégations accordées au maire par le conseil municipal

Point 7. Désignation des membres de la commission finances

Point 8. Désignation des membres de la commission urbanisme et développement du territoire

Point 9. Désignation des membres de la commission des affaires sociales

Point 10. Désignation des membres de la commission enfance, vie scolaire et culture

Point 11. Désignation des membres de la commission sport et vie associative

Point 12. Désignation des membres de la commission fêtes et évènements communaux, cérémonies commémoratives et transition écologique

Point 13. Désignation des membres de la commission communication

Point 14. Désignation des délégués au conseil d'administration de la MPT/CS de Rivery

Point 15. Désignation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Point 16. Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS

Point 17. Désignation des délégués au comité des fêtes

Avant de procéder au point 1, élection du maire, Monsieur Bocquillon donne la présidence de la séance à Monsieur Marc Nicolas, doyen d'âge.

Après avoir effectué les vérifications nécessaires quant à la présence des membres du conseil municipal, monsieur Marc Nicolas rappelle les conditions dans lesquelles se déroulent l'élection du maire.

Point 1. Election du Maire

L'élection du maire intervient lors de la première réunion du conseil municipal (article L.2122-8 du CGCT).

Déroulement de la séance :

1. Présidence de la séance par le doyen d'âge des conseillers municipaux présents
2. Désignation des assesseurs constituant le bureau de vote : se sont présentés madame Joly-Caron Nathalie et monsieur Lang Raphael qui ont obtenu la totalité des suffrages pour remplir cette fonction.
3. Élection du maire au scrutin secret parmi les conseillers municipaux.

Modalités de vote

Une urne est prévue, l'isoloir n'est pas obligatoire. Toutefois, un espace à l'écart est prévu au besoin.

La majorité absolue est requise aux deux premiers tours, relative au troisième tour.

Une fois élu, le maire prend immédiatement la présidence de la séance.

Monsieur Marc Nicolas sollicite les élus du conseil municipal pour connaître le ou les candidats à la fonction de Maire.

Candidature unique : Monsieur Bernard Bocquillon

VOTANTS : 25
Blanc : 1
Nuls : 0
Exprimés : 24

Monsieur Bernard Bocquillon est élu maire

Monsieur Bernard Bocquillon prend la présidence de la séance du conseil municipal

Point 2. Détermination du nombre d'adjoints au maire

Avant l'élection des adjoints, le conseil municipal doit fixer leur nombre par délibération, selon l'article L.2122-2 du CGCT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter pour le nombre d'adjoints suivants :

- 6 adjoints au maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

De nommer 6 adjoints au maire

VOTE A L'UNANIMITE

Point 3. Election des adjoints au maire

Après la détermination du nombre d'adjoints, le conseil municipal procède à leur élection.

Le vote a lieu au scrutin secret (Article L. 2122-4 du CGCT), comme pour l'élection du maire, il n'est pas nécessaire de recourir à un isolement, un espace à l'écart est prévu, au besoin.

La législation prévoit pour la commune de Rivery que les adjoints soient élus au scrutin de liste, à la majorité absolue. Avec une alternance femme/homme sur la liste (principe de parité).

L'élection se déroule sans panachage ni vote préférentiel, les adjoints sont élus dans l'ordre du tableau.

Une seule liste est proposée pour remplir les fonctions d'adjoint au maire :

Monsieur Steeve VICART	Premier adjoint	Adjoint aux finances
Madame Françoise LEGAY	Deuxième adjoint	Adjointe aux affaires sociales
Monsieur Clément GRUMETZ	Troisième adjoint	Adjoint au sport et vie associative
Madame Stéphanie DJAROUNE	Quatrième adjoint	Adjointe fêtes et événements communaux, cérémonies commémoratives et transition écologique
Monsieur Camille GANTOIS	Cinquième adjoint	Adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire
Madame Anita OBJOIS	Sixième adjoint	Adjointe à l'enfance, vie scolaire et culture

VOTANTS : 26

Blanc : 1

Nuls : 0

Exprimés : 25

Les membres de la liste ci-dessus sont élus pour occuper les fonctions d'adjoints au maire

Point 4. Charte de l'élu local

Monsieur Bocquillon fait lecture de la charte de l'élu local.

Interruption de séance à 20 h00, reprise de la séance à 20h30

Appel des membres du conseil municipal, identique au premier appel soit 26 présents

Point 5. Versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction.

Les indemnités sont fixées par délibération du conseil municipal qui doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Il est proposé aux membres du conseil municipal de le faire au cours de cette première séance.

Les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), correspondant actuellement à l'indice majoré 830.

Le conseil municipal peut attribuer une indemnité à un conseillers municipal délégué, à condition qu'il dispose d'une délégation du maire et que son indemnité soit prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale.

Pour la commune de Rivery, il est proposé de nommer une conseillère déléguée et de prévoir une indemnité correspondante.

Maire	58,3%
Premier adjoint	23,3%
Deuxième adjoint	23,3%
Troisième adjoint	23,3%
Quatrième adjoint	23,3%
Cinquième adjoint	23,3%
Sixième adjoint	23,3%
Conseiller délégué	11.6%

VOTE A L'UNANIMITE

Point 6. Délégations accordées au maire par le conseil municipal

Le conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences au maire (art. L 2122-22 du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le conseil municipal se dessaisit. Le maire sera alors seul compétent pour prendre les décisions et toute délibération du conseil municipal serait illégale pour incompétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : de déléguer une partie de ses compétences au maire dans les domaines mentionnés ci-dessous :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 1500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites de 1 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit 20 000 €
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 152 449 €
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code soit 200 000 €
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal soit 100 000€
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, soit 500 000€
- 26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux soit le seuil maximal lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

VOTE A L'UNANIMITE

Le conseil municipal peut créer des commissions municipales chargées d'examiner les dossiers avant leur présentation en séance. Le conseil municipal fixe le nombre de commissions, le nombre de membres et désigne les conseillers municipaux membres. La loi est volontairement souple : il n'existe pas de nombre minimal ou maximal d'élus par commission.

Ces commissions sont prévues par l'article L.2121-22 du CGCT.

Elles sont composées de conseillers municipaux, le maire est président de droit de chaque commission.

Point 7. Désignation des membres de la commission finances

Il est proposé à l'ensemble du conseil municipal de désigner les membres de la commission finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de désigner comme membres de la commission finances les conseillers municipaux suivants :

VICART Steeve	DJAROUNE Stéphanie	DOREZ Pierre-Yves
GRUMETZ Clément	GANTOIS Camille	PORQUET Vincent
LEGAY Françoise	CARON Stéphane	SAINTE-ROSE Julien
ORZEKOWSKA Jean-Baptiste	NICOLAS Marc	

Extra municipal(e) : ACOULON Elodie

VOTE A L'UNANIMITE

Point 8. Désignation des membres de la commission urbanisme et développement du territoire

Il est proposé à l'ensemble du conseil municipal de désigner les membres de la commission urbanisme et développement du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de désigner comme membres de la commission urbanisme et développement du territoire les conseillers municipaux suivants :

GANTOIS Camille	LECOMTE Francis	DOREZ Pierre-Yves
VICART Steeve	NOWAK Olivier	JOLY-CARON Nathalie
DJAROUNE Stéphanie	ORZEKOWSKA Jean-Baptiste	GRUMETZ Clément
PORQUET Vincent	SAINTE-ROSE Julien	
Extra municipal(e) : ACOULON Elodie		

VOTE A L'UNANIMITE

Point 9. Désignation des membres de la commission des affaires sociales

Il est proposé à l'ensemble du conseil municipal de désigner les membres de la commission des affaires sociales.

Décide de désigner comme membres de la commission des affaires sociales les conseillers municipaux suivants :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de désigner comme membres de la commission des affaires sociales les conseillers municipaux suivants :

LEGAY Françoise	ROLLAND Andrée	BOUDAILLEZ Sophie
VICART Steeve	LECOMTE Francis	LAURENT CATELAIN Sabine
VANDERGHOTE Catherine	LÉPINOY Demeter	SUIVENG Anita
OBJOIS Anita	LANG Raphaël	SUIVENG Jules
NICOLAS Marc	CARON Stéphane	

VOTE A L'UNANIMITE

Point 10. Désignation des membres de la commission enfance, vie scolaire et culture

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide : de désigner comme membres de la commission enfance, vie scolaire et culture les conseillers municipaux suivants :

OBJOIS Anita	BAYOUMI Mina
VANDERGHOTE Catherine	SUIVENG Anita
LEGAY Françoise	SUIVENG Jules
LÉPINOY Demeter	LAURENT CATELAIN Sabine

VOTE A L'UNANIMITE

Point 11. Désignation des membres de la commission sport et vie associative

Il est proposé à l'ensemble du conseil municipal de désigner les membres de cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de désigner comme membres de la commission sport et vie associative les conseillers municipaux suivants :

GRUMETZ Clément
ROLLAND Andrée
VICART Steeve
ROUSSEL Edwige

NOWAK Olivier
DJAROUNE Stéphanie
SUIVENG Jules
CARON Stéphane

LAURENT CATELAIN Sabine
BAYOUMI Mina

VOTE A L'UNANIMITE

Point 12. Désignation des membres de la commission fêtes et événements communaux, cérémonies commémoratives et transition écologique

Il est proposé à l'ensemble du conseil municipal de désigner les membres de cette commission

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de désigner comme membres de la commission fêtes et événements communaux, cérémonies commémoratives et transition écologique les conseillers municipaux suivants :

DJAROUNE Stéphanie
NICOLAS Marc
VICART Steeve
FOUQUET Clotilde

ORZEKOWSKA Jean-Baptiste
PORQUET Vincent
BOUDAILLEZ Sophie
DOREZ Pierre-Yves

LANG Raphaël
GRUMETZ Clément
JOLY-CARON Nathalie

VOTE A L'UNANIMITE

Point 13. Désignation des membres de la commission communication

Il est proposé à l'ensemble du conseil municipal de désigner les membres de cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de désigner comme membres de la commission communication les conseillers municipaux suivants :

LEGAY Françoise
FOUQUET Clotilde
ROUSSEL Edwige

BOUDAILLEZ Sophie
DOREZ Pierre-Yves
JOLY-CARON Nathalie

Arrivée de madame BAYOUMI Mina à 20h51.

Point 14. Désignation des délégués au conseil d'administration de la MPT/CS de Rivery

Le conseil municipal doit également désigner des représentants pour siéger dans différents organismes ou instances. Pour ce premier conseil municipal, il est prévu de désigner les membres pour :

Désignation des délégués au conseil d'administration de la MPT/ CS de Rivery
- 4 titulaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de désigner comme délégués au conseil d'administration de la MPT/CS de Rivery les conseillers municipaux suivants :

BOCQUILLON Bernard	(titulaire)	VICART Steeve	(suppléant)
GRUMETZ Clément	(titulaire)	FOUQUET Clotilde	(suppléant)
VANDERGHOTE Catherine	(titulaire)		
OBJOIS Anita	(titulaire)		

VOTE A L'UNANIMITE

Point 15 - Désignation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le conseil municipal doit également désigner des représentants pour siéger dans différents organismes ou instances. Pour ce premier conseil municipal, il est prévu de désigner les membres pour le nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du CCAS

- Le maire, président de droit
- 5 membres élus au sein du conseil municipal

- 5 membres nommés par le maire dans les conditions prévues par l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de valider le nombre de 5 conseillers municipaux qui siégeront au conseil d'administration du CCAS

VOTE A L'UNANIMITE

Point 16. Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS

Suite à la décision du conseil municipal validant le nombre de 5 conseillers pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé de désigner ces 5 membres. Cette désignation se fait par vote à bulletin secret. Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS les 5 conseillers suivants :

LEGAY Françoise
VICART Steeve
VANDERGHOTE Catherine
LECOMTE Francis
ROLLAND Andrée

VOTANTS : 27
BLANC : 1
POUR : 26

Point 17. Désignation des délégués au comité des fêtes

Le conseil municipal doit également désigner des représentants pour siéger dans différents organismes ou instances. Pour ce premier conseil municipal, il est prévu de désigner les membres pour des délégués au comité des fêtes, soit 5 membres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de désigner comme délégués au conseil d'administration les 5 conseillers municipaux suivants :

FOUQUET Clotilde
DJAROUNE Stéphanie
CARON Stéphane
NICOLAS Marc
JOLY-CARON Nathalie

VOTE A L'UNANIMITE

à l'écart est prévu au besoin.

La majorité absolue est requise aux deux premiers tours, relative au troisième tour.

Une fois élu, le maire prend immédiatement la présidence de la séance.

Monsieur Marc Nicolas sollicite les élus du conseil municipal pour connaître le ou les candidats à la fonction de Maire.

Candidature unique : Monsieur Bernard Bocquillon

VOTANTS : 25

Blanc : 1

Nuls : 0

Exprimés : 24

Monsieur Bernard Bocquillon est élu maire

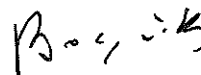
Monsieur Bernard Bocquillon prend la présidence de la séance du conseil municipal

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à RIVERY

la Secrétaire



Le Maire,



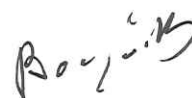


La séance est levée à 21h12

Le secrétaire de séance
OBJOIS Anita



Le Maire
Bernard BOCQUILLON



Nom	Prénom	SIGNATURE	OBSERVATIONS
BAYOUMI	Mina		
BOCQUILLON	Bernard		
BOUDAILLEZ	Sophie		
CARON	Stéphane		
DJAROUNE	Stéphanie		
DOREZ	Pierre-Yves		
FOUQUET	Clotilde		
GANTOIS	Camille		
GRUMETZ	Clément		
JOLY -CARON	Nathalie		
LANG	Raphaël		
LAURENT CATELAIN	Sabine		
LECOMTE	Francis		
LEGAY	Françoise		
LÉPINOY	Demeter		
NICOLAS	Marc		
NOWAK	Olivier		
OBJOIS	Anita		
ORZEKOWSKA	Jean-Baptiste		
PORQUET	Vincent		
ROLLAND	Andrée		
ROUSSEL	Edwige		
SAINTE-ROSE	Julien		
SUIVENG	Anita		
SUIVENG	Jules		
VANDERGHOTE	Catherine		
VICART	Steeve		

